

1. L'entrée dans un centre de jeu de bienfaisance est réservée aux personnes âgées de 19 ans ou plus.
2. Les personnes qui semblent âgées de moins de 25 ans seront invitées à produire une preuve d'âge sous forme de pièce d'identité avec photo valide émise par l'État.
3. Chaque joueur doit acheter au moins un livret régulier pour pouvoir acheter ou jouer des cartes supplémentaires ou spéciales. Chaque centre de jeu de bienfaisance peut avoir des parties de réchauffement particulières ou d'autres parties spéciales.
4. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit d'imposer un achat minimum, sous réserve de l'approbation d'OLG.
5. Il est interdit de modifier, de séparer et (ou) de couper le papier / les cartes de bingo pour les partager entre des joueurs. Les lots remportés avec du papier / des cartes de bingo modifiés ne seront pas attribués.
6. Il est interdit de partager les dispositifs de joueur ou un produit de jeu.
7. Un produit de jeu est valide uniquement à l'événement pour lequel il a été acheté.
8. Un produit de bingo ne peut pas être réservé.
9. Les places sont occupées selon la formule du premier arrivé, premier servi.
10. Le centre de jeu de bienfaisance peut exiger l'attribution à l'avance des places pour certains événements.
11. Le centre de jeu de bienfaisance a le droit de limiter les joueurs à un appareil.
12. Les numéros et les numéros de série sur les cartes de bingo doivent être visibles afin de pouvoir vérifier un bingo et assurer l'intégrité du jeu.
13. Il est de la responsabilité du joueur de porter son « bingo » à l'attention de l'annonceur, verbalement ou à l'aide d'un dispositif, avant l'annonce du numéro suivant.
14. Dans le cas des cartes de bingo électronique, toutes les boules annoncées doivent être confirmées sur le dispositif électronique du joueur pour qu'un « bingo » soit valide.
15. Pour qu'une réclamation de lot soit valide, elle doit être présentée avant que l'annonceur annonce que la partie est terminée. Dans le cas d'une partie comprenant plus qu'un segment / qu'une valeur de lot, le « BINGO » doit être annoncé avant la clôture du segment pour être admissible à la valeur du lot de ce segment.
16. Les numéros de bingo affichés sur le moniteur sont jouables uniquement lorsque l'annonceur les a annoncés.
17. Les lots seront payés **UNIQUEMENT** au(x) joueur(s) gagnant(s).

18. Tous les lots d'une valeur de 1 000 \$ ou plus sont soumis à la vérification du Bureau des obligations familiales. Il est obligatoire de présenter une pièce d'identité émise par l'État appropriée pour réclamer un lot.
19. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de limiter ou de refuser la consommation d'aliments et (ou) de boissons achetés à l'extérieur de l'établissement.
20. Le centre de jeu de bienfaisance n'est pas responsable de la perte ou du vol d'effets personnels.
21. Tout sera mis en œuvre pour prévenir les doubles de carte; dans le cas improbable d'un double de carte, les lots seront divisés également entre toutes les cartes validées.
22. Pour le confort et le respect des autres clients, les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silence. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de demander en tout temps à un client de cesser d'utiliser un téléphone cellulaire et (ou) un autre appareil électronique.
23. Le langage vulgaire, les mauvais comportements et le manque de respect envers d'autres joueurs, les membres du personnel et (ou) les bénévoles d'un organisme de bienfaisance ne sont pas tolérés. Les clients doivent être respectueux. Un client qui ne se conforme pas à cette règle peut être prié de quitter les lieux.
24. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de refuser d'admettre une personne.
25. Il est interdit d'utiliser une caméra / un appareil photo à l'intérieur du centre de jeu de bienfaisance à moins d'une autorisation préalable de la part de l'exploitant.
26. Les joueurs ne peuvent pas sortir les billets du contenant transparent des billets à languettes.
27. La direction est autorisée à vendre uniquement des jeux approuvés par OLG.
28. Tous les produits offerts sont sujets à changement à la discrétion d'OLG.
29. L'acceptation de devises étrangères et des taux de change est soumise à la discrétion de la direction du centre de jeu de bienfaisance.
30. La violation du règlement de la maison et (ou) du règlement des jeux de bingo et (ou) de la réglementation du gouvernement peut avoir pour conséquence qu'un lot ne soit pas attribué à un joueur.
31. Les personnes suivantes n'ont pas accès au centre de jeu de bienfaisance : les personnes qui semblent en état d'ébriété; les personnes à qui il est interdit d'accéder à l'établissement de jeu ou de jouer à un jeu de loterie en vertu d'une

ordonnance du tribunal; les personnes qui ont été exclues de l'établissement en vertu du paragraphe 3.6(1) de la *Loi sur la réglementation des jeux*, ainsi que note le registraire de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.